

Avis sur la TVA et la franchise

(10 décembre 1991)

1. Bien que le comité paritaire soit favorable à une Communauté sans frontières intérieures, il craint que les changements envisagés en ce qui concerne la TVA et les ventes en franchise n'affectent la compétitivité des compagnies de transport maritime de la CE et n'entraînent des pertes d'emplois pour les gens de mer de la CE. Ces préoccupations sont à considérer en relation avec les déclarations du Conseil, de la Commission, du Parlement européen et du Comité économique et social, qui ont reconnu la nécessité de renforcer la compétitivité du secteur des transports maritimes de la CE et d'encourager l'emploi.

2. En particulier, le comité estime que l'application de la TVA aux prix des billets pour passagers aurait les conséquences suivantes:

- les prix des billets pour passagers devraient être augmentés, car ils seraient grevés de la TVA, et les transporteurs devraient récupérer les frais de gestion et d'exploitation supplémentaires;
- des complications techniques seraient à prévoir pour les trajets qui ont lieu à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté (tels que les croisières et certains services de ferries) ainsi que pour les voyages «retour» si les parcours «aller» et «retour» sont soumis à des taux de TVA différents;

— si le mécanisme de perception des taxes des transporteurs non communautaires opérant entre les ports de la CE n'était pas efficace, les opérateurs communautaires seraient nettement désavantagés.

3. L'application de la TVA aux opérations de transport maritime, y compris le fret, poserait aussi des problèmes. En effet:

— l'imposition de la TVA à la fois sur le ravitaillement, etc., et sur les tarifs de transport de marchandises constituerait une charge administrative considérable pour les transporteurs sans que les gouvernements, la Commission ou les consommateurs n'y trouvent un avantage notable;

— des complications seraient à prévoir pour le secteur, car il serait difficile de faire la distinction entre les opérations internes et externes de la Communauté et de s'assurer que les dispositions s'appliquent aux transporteurs non communautaires qui ne sont pas implantés dans la Communauté;

— tout en admettant que la TVA due soit récupérable, il pourrait se poser des problèmes de trésorerie, notamment pour les transactions qui mettent en jeu des sommes considérables, par exemple pour l'achat d'un navire, dont le prix

oscille entre 5 millions et 100 millions de dollars ou plus.

4. La suppression des ventes en franchise qui est envisagée serait aussi lourde de conséquences pour l'emploi, les consommateurs et la santé économique de nombreuses compagnies de transport maritime de la CE. Le comité paritaire en dénombre plusieurs:

- les ventes en franchise représentent une part non négligeable et font partie intégrante de la structure des recettes des compagnies de transport maritime dans le secteur des ferries, notamment en assurant la rentabilité et la qualité de leurs services;
- pour compenser la suppression de cette source de recettes, les compagnies maritimes devraient augmenter les tarifs pour passagers à raison de 25 %. Sur certaines routes de courte distance, ce taux serait même supérieur. De meilleures techniques de vente à bord ne parviendraient pas à combler ce manque à gagner;

— de telles augmentations de tarifs dissuaderaient le public d'emprunter ces moyens de transport et nuiraient au secteur du transport maritime. Ces pertes seraient ressenties par plus de 20 millions de passagers, rien que pour la Manche.

5. Le comité paritaire soutient sans réserve le vote du Parlement européen invitant la Commission à élaborer un rapport sur les conséquences socio-économiques de la réalisation du marché intérieur sur les ventes hors taxes. Le comité est persuadé qu'un tel rapport justifierait le maintien des ventes hors taxes.

6. Les gens de mer de la CE sont favorables à la proposition, étant entendu que les équipages des navires concernés seront entièrement composés de ressortissants de la CE. Les armateurs de la CE ne partagent pas cet avis, mais ils estiment, en tout état de cause, que la question de la composition des équipages n'est pas liée à celle de la TVA et des ventes hors taxes.

